

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 2100232SNCO13131



SAPEC AGRO
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1
3ºA, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL

Paris, le

28 AOÛT 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial,
concernant le produit :

Nº Intrant : 2100232 - PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC AMM n° 2120154

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la
protection des végétaux,

28 AOÛT 2013

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130294 Nom commercial : PROMAZINE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120154

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Second nom commercial

2100232 PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC

Vu la notification de l'Anses 2013-0870 du 23 juillet 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application du produit
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ, 8 heures sous serre.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Ne pas semer de salades moins de 30 jours après un traitement à base de propyzamide sur la parcelle et ne pas les traiter avec un produit à base de propyzamide.

Nouveau nom commercial autorisé

PROMAZINE

Produit de référence PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC

Dénominations commerciales

PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC, NATAL, VISEO

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

400 G/L

Propyzamide

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

28 AOUT 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

* Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	15205901 - COLZA * DESHERBAGE
<u>Dose d'emploi</u>	1,875 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<p>-Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte jusqu'au stade limite d'application BBCH 18 (8 feuilles étalées).</p>	
<u>USAGE</u>	16605901 - LAITUE * DESHERBAGE
<u>Dose d'emploi</u>	3,75 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<p>-Application en plein champ ou sous serre (uniquement pour des applications par un automate)</p>	
<p>-Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.</p>	
<u>USAGE</u>	16615901 - SCAROLE, FRISEE * DESHERBAGE
<u>Dose d'emploi</u>	3,75 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Cond. Emp.</u>	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<p>-Application en plein champ ou sous serre (uniquement pour des applications par un automate)</p>	
<p>-Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.</p>	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

28 AOUT 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER